

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2021

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, et suivant les dispositions de l'article L 1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports, non compris les frais afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du prochain budget sous réserve d'une délibération spécifique article par article, et dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement budgétées de l'année N-1

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 : 590 759,56 €
25 % de 590 759,56 € soit : 147 689,89 €

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 29 000 €

Les dépenses en investissement étant votées par opération,
Les opérations concernées sont les suivantes :

Opération 214 – Acquisition divers matériels : 2 000 €
(article 2183 – matériels de bureau et informatique)

Opération 217 - Aménagement de la rue Bourg : 12 000 €
(article 2031 - honoraires cabinet d'études et sous-traitant etc...)

Opération 222 – Installation et réfection bâche incendie... : 15 000 €
(article 2315 – installation matériel et outillage technique)

Les membres présents sont appelés à se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions fixées ci-dessus

DÉPENSES A L'ARTICLE 65548 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire explique aux membres présents que les dépenses mandatées au compte 65548 doivent être clairement énoncées.

Il rappelle que la participation allouée au SIVOS se mandate à l'article 65548 et que par conséquent afin de pouvoir mandater le 1er acompte de cette participation avant le vote du budget, et notamment de pouvoir payer les salaires des agents au premier trimestre 2021.

Le vote du budget du SIVOS Trois-Palis - Champmillon étant intervenu le 16/12/2020, Il convient d'anticiper et de prendre une délibération autorisant les dépenses au compte 65548 avant le vote du budget 2021 de la commune.

Il propose donc de voter le paiement de la somme de :
46 741,78 euros, correspondant à l'estimatif du 1er acompte de la participation.

Il demande aux membres présents de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dit que la somme de 46 741,78 euros représentant le 1er acompte de la participation due au SIVOS Trois-Palis/Champmillon sera mandatée au compte 65548

Dit que cette somme sera inscrite au BP 2021 de la commune

AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE GRANDANGOULÊME

La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit plusieurs dispositions qui mettent la question de la relation et du dialogue avec les communes, les habitants et plus généralement avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, au cœur du fonctionnement et de la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire à la suite du renouvellement généralisé des conseils municipaux :
 - d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;
 - d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement (...) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation ;
- la création obligatoire d'une conférence des maires présidée par le président de l'EPCI ;
- des modalités accrues d'information des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires sur les décisions, actions et projets de l'intercommunalité ;
- des modalités de réunion du conseil communautaire simplifiées, notamment possibilité de recours à la visioconférence, sauf pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Le 16 juillet 2020, le conseil communautaire a donc débattu et approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour GrandAngoulême.

Pour mémoire, si l'organe délibérant décide de l'adoption d'un pacte, celui-ci devra être achevé et adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il est proposé que l'avis des communes soit recueilli selon le principe d'une majorité qualifiée.

À défaut de délibération prise par une commune dans un délai de deux mois, son avis sera réputé favorable.

Le pacte de gouvernance est à penser en lien avec le projet de territoire, les compétences de l'EPCI et la définition de l'intérêt communautaire, le pacte fiscal et financier et le schéma de mutualisation. Il peut également être considéré comme un document évolutif dans le temps.

Le pacte de gouvernance de GrandAngoulême : un outil de dialogue avec les communes et le territoire

L'élaboration du pacte de gouvernance de GrandAngoulême s'inscrit dans la phase de renouvellement de l'assemblée et de changement de présidence. Elle a été articulée avec une réflexion sur les modalités de la participation citoyenne intégrant notamment les modalités de consultation du Conseil de Développement autour d'un fil rouge commun : définir les points de rencontre entre l'action de l'intercommunalité, celle des communes, des habitants, des acteurs associatifs et des partenaires institutionnels.

Le débat a été structuré autour de 3 questions principales inhérentes à la loi Engagement et Proximité :

- Comment penser les liens entre communes et communauté et tendre vers un meilleur partage des rôles entre tous les élus communaux et intercommunaux ?
- Quelles contributions des citoyens, des associations, entreprises à la mise en œuvre des priorités intercommunales et à la définition de l'intérêt général local ?
- Quelle complémentarité et quel cadre de coopération spécifique avec le Conseil de Développement ?

La phase d'élaboration du pacte de gouvernance a été elle-même conçue comme un acte de dialogue.

Elle a été animée et pilotée par un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens communaux et intercommunaux, et d'un représentant du Conseil de Développement.

L'ensemble des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des 38 communes ont été consultés sur la base d'un questionnaire.

La méthode d'élaboration du pacte et ses principales composantes ont été évoquées en conférence des maires les 22 septembre, 5 novembre 2020 et 2 décembre 2020.

Le bureau communautaire a régulièrement donné son avis sur ce dossier tout au long de sa construction.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis sur le pacte de gouvernance proposé par GrandAngoulême et de transmettre cette délibération à GrandAngoulême.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable sur la pacte de gouvernance tel qu'il est proposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du projet d'aménagement du Bourg le 16 février à 17 heures
- Campagne de trappage de chats organisée fin janvier
- Prochaine réunion le 02 février à 20 h 30

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 30